

**Décision n° 2015-1591**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 15 décembre 2015**  
**abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées**  
**délivrées à diverses entités**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

**Décide :**

**Article 1** – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

**Article 2** - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 15 décembre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI  
Directeur de l'accès mobile  
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2015-1591  
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes  
en date du 15 décembre 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198801429	COMMUNE D'AUNAY SUR ODON	14 AUNAY SUR ODON	1 VHF
199004741	TERMINAUX DE NORMANDIE	76 LE HAVRE	2 UHF
199103162	ASSOCIATION AVENIR	54 BOUXIERES AUX DAMES	1 UHF
199211878	ETABLISSEMENTS RIVOIRE-JACQUEMIN	39 MONTMOROT	1 UHF
199601574	CENTRAL TRANSPORTS	72 LA CHAPELLE ST AUBIN	2 VHF
199604524	ASSOCIATION DES TAXIS REUNIS	77 MAINCY	2 VHF
199801169	ALLIANCE TAXIS AZUR	47 AGEN	2 VHF
200900350	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	44 REZE	1 VHF
201001118	EIFFAGE CONSTRUCTION	75 PARIS	2 UHF
201100847	BOONE COMENOR METALIMPEX	23 LA SOUTERRAINE	1 UHF
201101396	SEVEN	51 PRUNAY	2 UHF
201400687	EIFFAGE CONSTRUC IDF RESIDENT	94 JOINVILLE LE PONT	4 UHF
201401055	ECOMAT	29 PLOUGOURVEST	2 UHF
201401377	ECOMAT	35 ST PIERRE DE PLESGUEN	1 UHF
201500207	ECOMAT	22 PLESTIN LES GREVES	1 UHF
201500255	ECOMAT	44 ST HERBLAIN	1 UHF
201500391	ECOMAT	35 ST BRICE EN COGLES	1 UHF
201500607	VCF NORMANDIE CENTRE	50 MONTFARVILLE	1 UHF
201500649	VCF NORMANDIE CENTRE	27 LOUVIERS	1 UHF